

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;">ARGENT A L'ECOLE</p>	<p style="text-align: center;">Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 2</p>	<p style="text-align: center;">Quelles fournitures scolaires à la charge des familles ?</p>	

Textes de référence

- Code de l'Éducation : [articles L.132-1 et L.132-2](#)
- Code de l'Éducation : [articles D.211-14 et L.211-8](#)
- Code de l'Éducation : [article L.312-15](#)
- [Circulaire n° 2008-093 du 10 juillet 2008](#)
- [circulaire n° 2015-086 du 11-6-2015](#)

Principes

Le principe de gratuité : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État » (préambule de la Constitution du 4 octobre 1958).

Les lois de décentralisation ont entraîné un transfert de compétences :

- Écoles : communes
- Collèges : Conseil Départemental
- Lycées, LP, EREA : Conseil régional

Application

1) Dépenses pédagogiques

Il convient de distinguer deux catégories de fournitures scolaires :

- le matériel collectif à la charge de l'École : *exemple : lot d'équerres, de compas par cycle, de classeurs dans le cas de classeurs de cycle, le papier du photocopieur...*
- le matériel individuel qui reste à la charge des familles. (voir liste indicative en annexe de la circulaire « Fourniture scolaires »)

Fournitures pédagogiques collectives :

- Équipement en matériel informatique, bureautique des écoles
- Manuels scolaires (dont les fichiers ou ouvrages numériques) [ATTENTION : La gratuité des manuels scolaires dans le 1er degré ne résulte d'aucune disposition législative.]

Fournitures pédagogiques individuelles :

- A la charge des communes pour le premier degré, intégré dans le budget communal, en principe.

2) Encadrement des dépenses

- La liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle.
- Principe de neutralité commerciale : publicité interdite dans l'enceinte de l'école, interdiction de recommander aux familles certains commerçants ou marques.
- Les coopératives scolaires peuvent, lorsqu'elles existent, se proposer pour vendre des matériels qui devront alors présenter à qualité égale un avantage financier.

3) Aides aux familles:

- Allocation de rentrée scolaire (État).
- Chèques livres ou autres de la Région (Conseil Régional).
- Bourses communales, départementales, nationales sur critères sociaux. (Voir centres communaux ou intercommunaux d'action sociale)

Éléments de réflexion

Il est recommandé aux enseignants de se référer à la liste de fournitures essentielles, de même que de réduire le poids du cartable.

La présentation **de la liste des fournitures aux élèves doit s'inscrire dans une démarche pédagogique**, l'objectif étant de les préparer à être des individus responsables et autonomes, capables de distinguer le nécessaire de l'accessoire. Cette démarche est l'occasion d'une réflexion sur les différents critères de nature à guider leur choix. En particulier, pour les achats de fournitures destinés aux établissements scolaires, les collectivités publiques et établissements concernés veillent à ce que la fabrication des produits achetés n'ait pas requis l'emploi d'une main d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales reconnues. Les renseignements correspondants peuvent être demandés à l'appui des candidatures et des offres (article L.216-10 du code de l'Éducation). Le sujet est en lien également avec l'éducation au développement durable. Les élèves seront sensibilisés à la prise en compte des critères environnementaux dans le choix des fournitures scolaires.